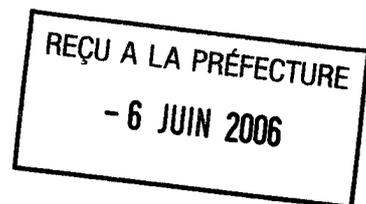


N° CP 3e/90-06
Séance du 02 JUIN 2006



ROUTES DEPARTEMENTALES

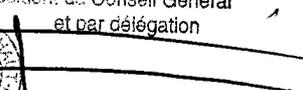
CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PARC DE L'EQUIPEMENT - AVENANT N° 7

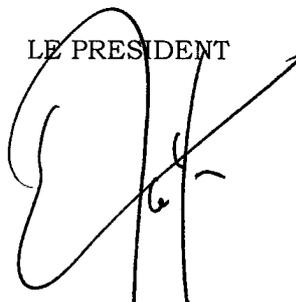
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer avec le Préfet, l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du Parc de l'Équipement, joint en annexe au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 6 JUIN 2006
Publication : 9 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions